

ÆSOPE EQUILIBRE

Code ISIN : FR0007055041

OPCVM conforme aux normes européennes

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination : ÆSOPE EQUILIBRE**
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue**
25 janvier 2001 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Montant minimum de la première souscription	1 part
Montant minimum souscription ultérieure	1 part
Valeur liquidative d'origine	100 €
Code ISIN	FR0007055041
Affectation du résultat	Capitalisation
Devise de libellé	Euro

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES - 19 rue de Créqui - 69006 LYON

Le prospectus simplifié est également disponible sur le site www.aesope.fr

- **Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**

- ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

19 rue de Créqui – 69006 LYON – Tél : 04 72 69 46 50

ACTEURS

Société de gestion :

ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES

Forme juridique : société anonyme simplifiée

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 00-010 du 24 avril 2000

Siège social : 19 rue de Créqui 69006 LYON

Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres des actions:

CM-CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09

Commissaire aux comptes

Cabinet PwC SELLAM représenté par Monsieur Patrick SELLAM

49/56 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

Commercialisateurs

- ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

19 rue de Créqui - 69006 LYON. Tél : 04 72 69 46 50 aesope@aesope.fr

- Les distributeurs externes agréés par ÆSOPE Gestion de Portefeuilles.

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégation de gestion administrative et de valorisation :

CM-CIC ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts**

Code ISIN : FR0007055041

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts détenues.

Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur

Décimalisation : néant.

- **Date de clôture**

Dernier jour de bourse du marché de Paris du mois de décembre à partir de décembre 2006.

Premier exercice : juin 2002.

- **Indications sur le régime fiscal**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code Général des Impôts).

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et/ou aux plus values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Classification :**

Diversifié

- **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, un rendement supérieur à celui d'un indice composite : 50% Morgan Stanley Capital International – MSCI World All Country (dividendes réinvestis) et 50% EuroMTS Global Index (dividendes non réinvestis) dans le cadre d'une gestion totalement discrétionnaire.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est un indice composite = 50% MSCI World All Country exprimé en Euro et 50 % EuroMTS Global Index (indice des obligations d'Etat émises par les pays de la zone euro.)

L'indice MSCI World All Country est calculé et publié par MSCI et disponible sur le site www.msci.com.

L'indice EuroMTS Global Index est calculé et publié par EuroMTS et disponible sur le site www.euromtsindex.com.

- **Stratégie d'investissement :**

1) Description des stratégies utilisées

Pour parvenir à son objectif de gestion, le gérant expose le portefeuille au marché des actions internationales (de 0% à 60%) et/ou au marché des obligations internationales (de 0% à 100%), essentiellement par le biais d'investissements jusqu'à 100% de l'actif en OPCVM.

Le Fonds peut détenir directement des actions pour un montant maximum de 10% de ses actifs.

A ce titre, le FCP sera investi en OPCVM de produits actions de toutes tailles de capitalisation boursière, sans répartition sectorielle, et sur toutes les zones géographiques.

Toutefois, compte tenu de son risque, la part des OPCVM investis sur les marchés émergents sera limitée à 35% de l'actif. En fonction des anticipations du gérant et en cas d'anticipation de baisse des marchés actions, le gérant pourra réduire l'exposition du FCP aux marchés actions pour préserver la performance.

Les valeurs mobilières détenues par les OPCVM et les valeurs mobilières détenues en direct pourront ne pas appartenir à l'indicateur de référence, et être libellées dans des devises autres que l'euro.

Le processus d'investissement comprend deux étapes :

a) Allocation d'actifs

Le comité de gestion d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles (composé du Directeur de la gestion et des gérants) détermine en fonction de ses anticipations économiques et d'évolution des marchés une allocation d'actifs :

• répartition actions/obligations :

La partie exposée en actions représente entre 0% et 60% de l'actif du Fonds. Dans l'hypothèse de marchés actions baissiers, le gérant adoptera une stratégie défensive en privilégiant les marchés obligataires et monétaires, la part exposée en obligations pouvant aller jusqu'à 100 % de l'actif.

• **au sein de la partie actions :**

L'allocation géographique sera principalement celle de l'indice de référence – actions des pays développés – mais pourra comporter d'autres zones géographiques, 35% maximum de l'actif pouvant être exposés sur des OPCVM investis sur les pays émergents.

Le comité de gestion déterminera les thèmes d'investissement qui lui paraissent les plus porteurs : ponctuellement, une zone géographique, un secteur d'activité, un style de gestion, une taille de capitalisation peuvent être privilégiés.

• **au sein de la partie obligataire :**

L'allocation géographique sera principalement celle de l'indice de référence – actions des pays développés – mais pourra comporter d'autres zones géographiques.

En fonction de son analyse économique, le comité de gestion détermine le type de support monétaire ou obligataire le plus pertinent, 25% maximum de la poche obligataire pouvant être investis en OPCVM obligataires haut rendement.

b) Sélection d'OPCVM

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles sélectionne les OPCVM selon ses propres critères qualitatifs et quantitatifs.

Cette sélection s'opère dans un vaste univers d'investissement composé de plusieurs milliers de fonds.

- La première étape consiste à sélectionner des fonds présentant des ratios performance/risque satisfaisants sur longue période.
- La seconde étape consiste à rencontrer les gérants de fonds, et à valider les processus de gestion, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

Le portefeuille ainsi construit peut présenter des sur ou sous pondérations par rapport à son indice de référence qui seront à l'origine de la performance relative du portefeuille.

Le gérant privilégiera la classe euro des fonds sélectionnés mais pourra être amené à sélectionner des fonds d'autres devises. Dans ce cas, il n'est pas prévu de couverture du risque de change. Le fonds peut être exposé au risque de change sur des devises hors euro dans la limite de 35% de l'actif.

2) Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)

➤ Les actions :

Le FCP peut détenir directement des actions jusqu'à 10% de l'actif net.

Le FCP peut sélectionner des titres de sociétés de petites, moyennes ou grandes capitalisations appartenant à tous les secteurs économiques.

➤ Les titres de créances et instruments du marché monétaire :

ÆSOPE EQUILIBRE pourra investir jusqu'à 100% de l'actif en produits de taux en direct et/ou sous la forme d'OPCVM obligataires ou monétaires, y compris convertibles, de signatures d'Etat ou privées, de notations « investment grade » ou non, de la zone euro et internationale et notamment :

- des emprunts du secteur privé,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des titres émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers Etat partie à l'accord sur l'EEE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie,
- des obligations foncières,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs.

Les signatures des émetteurs sont de type Grade d'investissement au moment de l'investissement, soit une notation minimum égale à A-3 sur le court terme ou BBB- sur le long terme selon l'échelle Standard & Poor's, ou une notation équivalente dans une autre agence de rating.

Le gérant se réserve la possibilité de conserver ces produits de taux acquis en direct ou via des OPCVM dans le cas où la dégradation de la notation au dessous des seuils ci-dessus (A-3 sur le court terme ou BBB- sur le long terme) interviendrait après l'investissement en portefeuille.

La part des OPCVM investis sur les obligations « haut rendement » sera limitée à 25% de la poche obligations.

La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -10 et 10 et le FCP investira uniquement dans des OPCVM dont la sensibilité est comprise entre - 10 et + 10.

➤ **Actions et parts d'OPCVM :**

ÆSOPE EQUILIBRE est un OPCVM d'OPCVM et peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans d'autres OPCVM.

Le FCP peut investir dans des OPCVM à vocation générale français et/ou européens coordonnés : actions (35% maximum de la poche actions sur les OPCVM investis sur les pays émergents), obligations (25% maximum de la poche obligataire sur les OPCVM investis sur les obligations Haut rendement), monétaires.

L'OPCVM peut souscrire des OPCVM gérés par AËSOPE Gestion de Portefeuilles.

1) Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

Néant

2) Dépôts :

Néant

3) Emprunts d'espèces :

Néant

4) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : sans objet

- Profil de risque

L'indicateur de risque et de rendement est de 4 ; ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale pouvant induire des variations fortes

Les capitaux seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

➤ **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

➤ **Risque discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

➤ **Risque de taux :**

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Lorsque la position est longue le risque est celui d'une hausse des taux, lorsque la position est courte, le risque est celui de la baisse des taux. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux, le FCP investira uniquement dans des OPCVM dont la sensibilité est comprise entre - 10 et + 10. Une sensibilité de 4 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 4% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé. La plage de sensibilité du FCP autorise la mise en place d'une sensibilité négative dans la limite de -10. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

➤ **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle

l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé au risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) de notation inférieure BBB-ou non notés. Ainsi, l'utilisation de ces titres peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

➤ **Risque actions** : L'investisseur est soumis aux risques propres aux marchés des actions. L'exposition minimum au risque actions est de 0 % et peut aller jusqu'à 60 % de l'actif net du Fonds. Cette exposition peut entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital.

L'investissement sur les marchés émergents présente un risque particulier dans la mesure où ces marchés sont plus volatils et davantage soumis aux risques géopolitiques.

L'investissement sur les valeurs de petite capitalisation présente un risque lié à leur plus faible liquidité.

➤ **Risque de change** : Le gérant privilégiera les investissements en OPCVM libellés en euros. Néanmoins, le fonds peut être exposé au risque de change dans la limite de 35%. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

➤ **Risque lié à l'exposition aux marchés des matières premières** : L'OPCVM peut être exposé aux risques liés à l'or et aux matières premières. Une évolution défavorable à l'OPCVM de ces marchés pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés : tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur :

Le FCP sert de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte. Il s'adresse à des personnes souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des marchés actions et obligations internationaux tout en acceptant les risques qui y sont liés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.
Capitalisation totale des revenus.

- **Fréquence de distribution** : sans objet.

- **Caractéristiques des parts**

Les parts sont libellées en euros. Les parts sont exprimées en parts entières.

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de - **CM-CIC SECURITIES 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09**

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés **chaque vendredi** par le dépositaire **avant 11h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré **précédent**.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder au rachat de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement commercialisateur sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus. En application de l'article L 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :

Montant minimum de la première souscription : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part.

Date et périodicité de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue toutes les semaines, le vendredi, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens de l'art L222-1 code du travail (la valeur liquidative étant dans ce cas calculée le jour ouvré précédent).

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site Internet : www.aesope.fr

- Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % 0% lors de souscriptions dans le cadre d'un contrat d'assurance vie
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0 %

Commission de souscription et de rachat indirecte : Néant.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice précédent, se reporter au Document d'information clé pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	1,806 %
Commission de surperformance	néant	néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : OPCVM : Dépositaire : 100% Actions : Dépositaire : 5% Société de gestion : 95%	Montant de chaque transaction	47,84€TTC maximum 0,60% TTC maximum - avec 11,96€ TTC minimum pour la France, Pays Bas et Luxembourg - et 35,88€ TTC minimum pour autres pays

En tant qu'OPCVM d'OPCVM, le FCP investira dans des OPCVM dont le montant global des frais de gestion sont au maximum de 3% (hors frais de gestion variables).

- Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Les intermédiaires ou contreparties auxquels l'OPCVM fait appel sont sélectionnés par le comité de gestion de la société de gestion en fonction non seulement de leur honorabilité et de leur solidité financière mais également de la qualité d'exécution des opérations et de la recherche.

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles de portefeuilles ne perçoit pas de commission en nature.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- Les souscriptions et rachats sont centralisés auprès de :

CM-CIC SECURITIES 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09

- La diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

Le prospectus simplifié du FCP est disponible sur le site internet : www.aesope.fr

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : www.aesope.fr.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

V. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à **COMPTABILISATION DES REVENUS** :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de fonds communs de titrisation :

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTAN/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marchés retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.

A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Garanties données ou reçues : néant